

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2004 transmis par courrier le 19 janvier 2005

- 1) Rapport des délibérations prises par le Bureau depuis le dernier comité syndical
- 2) Comptes administratifs 2004 (budget général et budgets annexes)
- 3) Comptes de gestion 2004 (budget général et budgets annexes)
- 4) Affectations des résultats
- 5) Retrait d'une collectivité du S.P.A.N.C.
- 6) Budgets prévisionnels 2005 (budget général et budgets annexes)
- 7) Participation à l'administration générale : modalités complémentaires
- 8) Renouvellement emploi contractuel
- 9) Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif
- 10) Délibérations diverses
- 11) Questions diverses
- 12) Informations diverses.

- :- :- :- :- :- :- :-

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Président présente Florent JUNQUET, ingénieur de formation et qui est depuis le 17 janvier 2005, responsable du service des eaux.

- :- :- :- :- :- :- :-

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

Comptes administratifs 2004 :

1. budget général
2. budget général par services
3. Budget annexe A.E.P.
4. Budget annexe Assainissement Général
5. Budget annexe S.P.A.N.C.
6. Budget annexe Assainissement (clôture)

Projets de budgets prévisionnels 2005 :

7. budget général
8. budget général par services
9. budget annexe A.E.P.
10. budget annexe Assainissement Général
11. budget annexe S.P.A.N.C.
12. Documents de synthèse

Projet de rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif.

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2004 dont copie a été transmise à chaque membre le 19 janvier 2005, est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU
DEPUIS LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE**

1. REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau accepte à l'unanimité, un remboursement de GROUPAMA d'un montant de 481,68 € correspondant au remplacement d'un pare-brise.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau décide à l'unanimité les ouvertures de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 (compte 605) : + **11.500 €**

Recettes d'exploitation :

Chapitre 74 (compte 7475) : + **11.500 €**

3. CREATION D'UN EMPLOI

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2004 enregistrée sous le numéro 2004/29, décidant la création d'emplois et notamment celui d'une secrétaire administrative et technique.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau décide à l'unanimité de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2005 et de le pourvoir par voie statutaire (liste d'aptitude, mutation – détachement).

**4. RECONDUCTION DE L'EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR
CONTRACTUEL**

Vu la délibération n° 2003/20 en date du 18 décembre 2003 décidant la création d'un emploi de technicien supérieur territorial et de le pourvoir en cas de difficultés de recrutement statutaire par un contractuel pour une durée de 12 mois conformément à l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Vu cette même délibération donnant délégation d'attribution au Bureau pour en définir le cadre et la rémunération.

Vu les difficultés de recrutement par voie statutaire.

Le Bureau, par 12 voix pour et 0 voix contre, décide :

- de reconduire pour une durée d'un an l'emploi contractuel,
- de fixer la rémunération de cet emploi à l'indice brut 374 indice majoré 344 considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

5. RECONDUCTION DU POSTE DE DIRECTEUR CONTRACTUEL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 3 – 3^{ème} alinéa,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

1) Considérant que les besoins du service le justifient : nécessité d'assurer la permanence du service et la continuité des missions du syndicat en l'absence de candidat de la Fonction Publique Territoriale.

2) Considérant que la technicité et la particularité du poste nécessitent à la fois des compétences administratives et techniques pluridisciplinaires.

Le Bureau, par 12 voix pour et 0 voix contre :

- 1) décide de reconduire pour une durée de 3 ans le poste de Directeur contractuel, les dépenses correspondantes étant inscrites au budget au chapitre 012,
- 2) confirme les différentes missions comprises dans cet emploi comme suit :
 - ✗ mise en œuvre des actions pour lesquelles le syndicat a été créé conformément aux statuts,
 - ✗ mise en œuvre de délibérations du Comité Syndical et du Bureau ainsi que les décisions s'y rattachant,
 - ✗ représentation du Syndicat auprès des interlocuteurs publics et privés,
 - ✗ exécution des actes liés à la gestion courante du Syndicat du Sud-Est (financière, personnel et matériel),
 - ✗ toutes missions pour lesquelles le Directeur a reçu délégation expresse du Président.
- 3) Fixe la rémunération de l'agent à l'indice brut 940, indice majoré 763, considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- 4) Alloue à Monsieur le Directeur une prime de responsabilité correspondant à 15 % du traitement brut,
- 5) Autorise le Président à établir et signer un contrat à durée déterminée de 3 ans à dater du 27 mars 2005 avec possibilité de reconduction.

BUDGET GENERAL

	ADMINISTRATION GALE			ELECTRIFICATION RURALE			ECLAIRAGE PUBLIC			TOTAUX REALISES
	Réalisés	Reports	Totaux	Réalisés	Reports	Totaux	Réalisés	Reports	Totaux	
Dépenses exploit.	227.440,11 €	0	227.440,11 €	44.471,25 €	0	44.471,25 €	95.823,70 €	0	95.823,70 €	367.735,06 €
Recettes exploit.	250.520,82 €	0	250.520,82 €	623.933,08 €	0	623.933,08 €	95.823,70 €	0	95.823,70 €	970.277,60 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Résultats	23.080,71 €	0	23.080,71 €	579.461,83 €	0	579.461,83 €	0	0	0	602.542,54 €
Dépenses investis.	801.829,58 €	11.780 €	813.609,58 €	184.819,04 €	160.324,43 €	345.143,47 €	68.291,84 €	20.332,18 €	88.624,02 €	1.054.940,46 €
Recettes investis.	494.995,35 €	297.484 €	792.479,35 €	198.616,87 €	183.579,36 €	382.196,23 €	70.712,14 €	29.577,74 €	100.289,88 €	764.324,36 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Résultats	- 306.834,23 €	285.704 €	- 21.130,23 €	13.797,83 €	23.254,93 €	37.052,76 €	2.420,30 €	9.245,56 €	11.665,86 €	- 290.616,10 €
RESULTATS	- 283.753,52 €	285.704 €	1.950,48 €	593.259,66 €	23.254,93 €	616.514,59 €	2.420,30 €	9.245,56 €	11.665,86 €	311.926,44 €

D'où un excédent global de clôture de 311.926,44 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	REALISES	REPORTS	TOTAUX
<u>Section d'exploitation :</u>			
Dépenses :	455.132,40 €	0	455.132,40 €
Recettes :	708.626,71 €	0	708.626,71 €
	-----	-----	-----
Excédent :	253.494,31 €	0	253.494,31 €
 <u>Section d'investissement :</u>			
Dépenses :	130.831,51 €		130.831,51 €
Recettes :	25.488,17 €	120.706,43 €	146.194,60 €
	-----	-----	-----
Résultats :	- 105.343,34 €	120.706,43 €	15.363,09 €
 RESULTATS :	 148.150,97 €	 120.706,43 €	 268.857,40 €

D'où un excédent global de clôture de 148.150,97 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL

Section d'exploitation :

Dépenses : 101.791,10 €
Recettes : 109.310,92 €

Excédent : 7.519,82 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Résultat : 0 €

D'où un excédent global de clôture de 7.519,82 €

BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.

Section d'exploitation :

Dépenses : 33.332,01 €
Recettes : 31.928,65 €

Déficit : 1.403,36 €

Section d'investissement :

Dépenses : 187.860,57 €
Recettes : 185.815,19 €

Déficit : 2.045,38 €

D'où un déficit global de clôture de 3.448,74 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (clôture)

Section d'exploitation :

Dépenses : 8,13 €
Recettes : 8,13 €

Section d'investissement :

Dépenses : 184.736,69 €
Recettes : 184.736,69 €

Monsieur le Président quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Bernard BESTEL, Vice-Président, qui soumet à l'approbation du comité syndical ces cinq comptes administratifs 2004 en conformité avec les comptes de gestion du Receveur.

1. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mars 2004 approuvant les budgets primitifs 2004 (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement, assainissement général et SPANC),

Vu les décisions modificatives prises lors du Bureau des :

- 28 septembre 2004 (budget principal)
- 12 janvier 2005 (budget annexe eau potable).

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement, assainissement général et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 25 février 2005,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 60 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement, assainissement général et SPANC) de l'exercice 2004 arrêtés comme suit :

Budget principal :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	1.054.940,46 €	367.735,06 €
RECETTES	764.324,36 €	970.277,60 €
RESULTATS	- 290.616,10 €	602.542,54 €

Budget annexe eau potable :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	130.831,51 €	455.132,40 €
RECETTES	25.488,17 €	708.626,71 €
RESULTATS	- 105.343,34 €	253.494,31 €

Budget annexe assainissement général :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	0	101.791,10 €
RECETTES	0	109.310,92 €
RESULTATS	0	7.519,82 €

Budget annexe S.P.A.N.C. :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	187.860,57 €	33.332,01 €
RECETTES	185.815,19 €	31.928,65 €
RESULTATS	- 2.045,38 €	- 1.403,36 €

Budget annexe assainissement :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	184.736,69 €	8,13 €
RECETTES	184.736,69 €	8,13 €
RESULTATS	0	0

2. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2004,

Considérant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 25 février 2005

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 60 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement, assainissement général et SPANC) de l'année 2004 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement, assainissement général et SPANC) pour l'année 2004.

Article 2 :

Le Président du syndicat,
Le Receveur de la collectivité,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 24 mars 2005 le compte administratif pour 2004 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 602.542,54 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale : 23.080,71 €
- service Electrification Rurale : 579.461,83 €

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 290.616,10 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale : - 306.834,23 €
 - service Electrification Rurale : + 13.797,83 €
 - service Eclairage Public : + 2.420,30 €
- **- 290.616,10 €**

mais ne nécessite pas de besoins de financement compte tenu des restes à réaliser.

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget les résultats comme suit :

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 602.542,54 € se décomposant comme suit :

- service Administration Générale : 23.080,71 €
- service Electrification Rurale : 579.461,83 €

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 24 mars 2005 le compte administratif pour 2004 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 253.494,31 €

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 105.343,34 € mais ne nécessite pas de besoins en financement compte tenu des restes à réaliser.

Décide, sur proposition du Président, d'affecter à l'excédent reporté, compte 002, pour 253.494,31 €

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 24 mars 2005 le compte administratif pour 2004 qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 1.403,36 €

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 2.045,38 €

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au déficit reporté, compte 002, pour 1.403,36 €

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 24 mars 2005 le compte administratif pour 2004 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 7.519,82 €

Constate que ledit compte administratif ne fait pas apparaître d'opérations en section d'investissement.

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au déficit reporté, compte 002, pour 7.519,82 €

7. RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARQUIGNY DU S.P.A.N.C.

- Vu la délibération N° 2004.16 du 17 décembre 2004 de la commune de Marquigny demandant le retrait de sa compétence optionnelle "Assainissement Non Collectif",
- Vu l'article 6 des statuts du Syndicat fixant les conditions de retrait ou de transfert d'une compétence optionnelle,

Le Comité Syndical par 60 voix pour et 0 voix contre :

- * Accepte le retrait de la compétence optionnelle "Assainissement Non Collectif" de la commune de Marquigny à effet du 1^{er} janvier 2006.
- * La commune est tenue de s'acquitter de sa participation pour l'exercice 2005.
- * Des engagements collectifs ayant été contractés, fixe comme suit les conditions financières du retrait : versement d'un montant de 436,00 € correspondant à l'engagement du syndicat sur un exercice (Charges de personnel et Amortissements figurant aux budgets 2005) au prorata de la population soit 65 H/25813 H.

BUDGETS PREVISIONNELS 2005

Avant de laisser la parole à Monsieur MAES, Monsieur le Président précise que ces budgets sont conformes aux orientations budgétaires.

8. BUDGET GENERAL

Dépenses d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Chapitre 011 : charges à caractères général : 78.424 €- poste en évolution au niveau des fournitures de bureau compte tenu des 4 nouveaux postes créés (ingénieur service eau potable – secrétaire et 2 contrôleurs techniques pour le SPANC) ainsi que le poste de frais de formations notamment pour l'attaché sur le logiciel de comptabilité. Le compte frais de P.T.T. est également en augmentation (mise en place du contrôle périodique).

Chapitre 012 : charges de personnel : 179.072 € en augmentation du fait du recrutement d'un attaché.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 136.244 € Dans ce montant l'opération de cession des anciens locaux est reprise ainsi que la subvention que le syndicat accordera aux communes dans le cadre de l'opération « coffrets forains » pour 25.000 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 67.469 € pour équilibrer le service Electrification Rurale.

RECETTES D'EXPLOITATION :

Chapitre 70 : produits des services : 78.770 € dont 4.300 € d'énergie réservée et 74.470 € de remboursements des budgets annexes (eau potable – assainissement et SPANC).

Chapitre 74 : dotations – subventions et participations : 212.276 € (participations des communes et des SIAEP à l'administration générale – du SICROM et du SEICE – de la F.D.E. et des communes aux travaux d'éclairage public – d'E.D.F. pour les reversements des tickets bleus). 125.902 € de participation à l'équilibre des autres sections.

Chapitre 76 : produits financiers : 9.400 € (produits des placements).

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 72.600 € pour l'opération de cession des anciens locaux.

Chapitre 002 : excédent reporté : 602.542,54 € (report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1 en Administration Générale et en Electrification Rurale).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement : 306.834,23 € (report du déficit de l'année N – 1 en Administration Générale).

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 19.000 € + 4.880 € de reports concernant le remplacement du photocopieur (peut-être plus intéressant pour la collectivité de s'orienter vers du matériel en location). Acquisition d'un vidéo projecteur, de mobilier et matériel informatique pour le poste d'attaché. Il est également prévu la décoration des locaux.

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 458.953 € + 166.724 € de reports. Essentiellement pour les travaux d'Electrification Rurale. A noter qu'à partir de cette année, une nouvelle ligne de financement de la F.D.E.A est ouverte.

Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée : 170.430 € pour les travaux neufs d'éclairage public.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement : 16.218,13 € (report de l'excédent d'investissement de l'année N – 1 (13.797,83 € pour l'Electrification Rurale et 2.420,30 € pour l'éclairage public).

Chapitre 10 : dotations – fonds divers et réserves : 90.499 € (F.C.T.V.A. sur les opérations de l'année N – 2).

Chapitre 13 : subventions d'investissement reçues : 291.837 € (subventions FACE – Conseil Général – F.D.E. pour les opérations d'Electrification Rurale).

Chapitre 19 : différences sur réalisations d'immobilisations : 12.015 € de plus-value sur l'opération de cession des anciens locaux.

Chapitre 27 : autre immobilisations : 70.094 € de reversement par E.D.F de la T.V.A. sur les travaux d'Electrification Rurale.

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 67.469 € pour équilibrer le service Electrification Rurale.

Ce budget primitif principal se présente donc de la façon suivante :

ADMINISTRATION GALE**ELECTRIFICATION RURALE****ECLAIRAGE PUBLIC****TOTAUX**

	Propositions	Reports	Totaux	Propositions	Reports	Totaux	Propositions	Reports	Totaux	
Dépenses exploit.	389.044,00 €		389.044,00 €	231.397,15 €		231.397,15 €	124.685,39 €		124.685,39 €	745.126,54 €
Dépenses investis.	333.684,23 €	11.930,00 €	345.614,23 €	512.499,00 €	160.324,43 €	672.823,43 €	124.384,00 €	20.332,18 €	144.716,18 €	1.163.153,84 €
Totaux	722.728,23 €	11.930,00 €	734.658,23 €	743.896,15 €	160.324,43 €	904.220,58 €	249.069,39 €	20.332,18 €	269.401,57 €	1.908.280,38 €
Recettes exploit.	389.044,00 €		389.044,00 €	783.635,55 €		783.635,55 €	124.685,39 €		124.685,39 €	1.297.364,94 €
Recettes investis.	148.563,67 €	207.484,00 €	356.047,67 €	489.244,17 €	183.579,26 €	672.823,43 €	126.804,30 €	29.577,74 €	156.382,04 €	1.185.253,14 €
Totaux	537.607,67 €	207.484,00 €	745.091,67 €	1.272.879,72 €	183.579,26 €	1.456.458,98 €	251.489,69 €	29.577,74 €	281.067,43 €	2.482.618,08 €
RESULTATS -	185.120,56 €	195.554,00 €	10.433,44 €	528.983,57 €	23.254,83 €	552.238,40 €	2.420,30 €	9.245,56 €	11.665,86 €	574.337,70 €

Ce budget principal 2005 est adopté à l'unanimité.

9. BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU POTABLE

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 228.784 € contre 219.583 € en 2004. Cette augmentation est essentiellement liée à l'augmentation du poste « entretien véhicules »

Chapitre 012 : charges de personnel : 234.303 € contre 215.070 € en 2004. Augmentation due au recrutement d'un ingénieur. A noter que depuis le 1^{er} janvier, la rémunération de Samuel Choinet est prise en charge à 100 % par le budget assainissement.

Chapitre 66 : charges financières : 4.000 € (intérêts de l'emprunt).

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 35.829 € (opération cession anciens locaux – partie eau potable).

RECETTES D'EXPLOITATION :

Chapitre 74 : dotations – subventions et participations : 471.852 € - participations des communes et des S.I.A.E.P. aux travaux de maintenance et d'entretien des réseaux, participations à la gestion des plans y compris la part du S.E.I.C.E.

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 41.698 € pour l'opération cession anciens locaux et l'amortissement des subventions pour les groupes électrogènes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement : 105.343,34 € Report du déficit de l'année N – 1.

Chapitre 16 : emprunts et dettes : 3.100 € pour le remboursement du capital de l'emprunt.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 39.100 € dont 29.000 € de provision pour le remplacement de certains véhicules si les dépenses d'entretien et de réparation deviennent trop onéreuses et 10.100 € pour le remplacement du traceur du S.I.G.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 4.065 € pour l'opération cession anciens locaux.

Ce budget primitif annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	Propositions	Report	Totaux
Dépenses d'exploitation	536.679,12 €		536.679,12 €
Dépenses d'investissement	153.627,46 €		153.627,46 €
-	-----		-----
	690.306,58 €		690.306,58 €
Recettes d'exploitation	767.297,43 €		767.297,43 €
Recettes d'investissement	38.345,69 €	120.706,43 €	159.052,12 €
-	-----	-----	-----
	805.643,12 €	120.706,43 €	926.349,55 €
EXCEDENTS	115.336,54 €	120.706,43 €	236.042,97 €

Ce budget annexe eau potable 2005 est adopté à l'unanimité.

10. BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 48.818 € contre 34.215 € pour 2004. Mise en place d'un local déconcentré sur le territoire de la Communauté de Communes des 3 Cantons. Location véhicules longue durée, solution beaucoup plus simple pour la collectivité par rapport à l'acquisition de véhicules (pas de frais d'entretien puisque tout est compris dans le prix de location).

Chapitre 012 : charges de personnel : 115.181 € contre 95.000 € en 2004. Prise en compte du salaire de Samuel Choinet à 100 %.

RECETTES D'EXPLOITATION :

Chapitre 70 : produits des services : 44.810 € contre 31.958 € Remboursement du budget annexe SPANC (75 % des charges de personnel du poste d'Elise Garnier – 40 % des charges de personnel du poste de Magaly Allain et de Sébastien Marczak).

Chapitre 74 : dotations – subventions et participations : 137.239 € participations des communes au service d'intérêt général et mise à disposition de moyens pour les missions d'assistance au zonage.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 12.500 €(acquisition logiciel).

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Aucune opération hormis le virement de la section de fonctionnement pour 14.500 €

Ce budget primitif annexe assainissement général se présente donc de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation	189.569,32 €
Dépenses d'investissement	14.500,00 €

Total des dépenses	204.069,32 €

Recettes d'exploitation	189.569,32 €
Recettes d'investissement	14.500,00 €

Total des recettes	204.069,32 €

Ce budget annexe assainissement général 2005 est adopté à l'unanimité.

11. PROJET DE BUDGET PRIMITIF ANNEXE SPANC

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Chapitre 002 : déficit de fonctionnement reporté de l'année N – 1 : 1.403,36 €

Chapitre 011 : charges à caractère général : 36.318 € Chapitre en évolution par rapport à 2004 avec l'abondement de nouveaux comptes (carburants pour les véhicules de location, frais de repas pour les agents chargés du contrôle périodique).

Chapitre 012 : charges de personnel : 97.612 € Prise en compte de la rémunération de la secrétaire et des deux agents chargés du contrôle périodique.

Chapitre 68 : dotations aux amortissements et provisions : 2.860 € pour l'amortissement de matériel informatique et de mobilier.

RECETTES D'EXPLOITATION :

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 15.200 € d'aide annuelle accordée à compter de 2004 et pour 3 ans par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre des Emplois Relais pour la mise en place du SPANC et les missions annexes d'informations et de formations assurées par le service.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté de l'année N – 1 : 2.045,38 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 4.300 € (acquisition mobilier, matériel de bureau et informatique pour le poste de secrétaire).

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 28 : amortissements des immobilisations : idem dépenses de fonctionnement.

Ce projet de budget primitif annexe S.P.A.N.C. se présente donc de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation	143.400,00 €
Dépenses d'investissement	6.345,38 €

Total des dépenses	149.745,38 €

Recettes d'exploitation	143.400,00 €
Recettes d'investissement	6.345,38 €

Total des recettes	149.745,38 €

Ce budget annexe S.P.A.N.C. 2005 est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur MAES, présente un document de synthèse qu'il a établi sous forme de graphique et de « camemberts », qui reprend par chapitre, les dépenses de fonctionnement de chaque budget.

12. PARTICIPATION A L'ADMINISTRATION GENERALE – MODALITES COMPLEMENTAIRES

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises envisage de prendre, au 1^{er} juillet 2005, la compétence assainissement non collectif. Le syndicat continuera d'exercer la compétence et à percevoir la redevance pour les communes adhérentes à notre syndicat faisant partie de la Communauté de Communes.

Etant donné que la Communauté de Communes va se substituer à ses communes adhérentes au syndicat du Sud-Est, il est nécessaire de modifier les règles de participations pour que celles-ci ne payent pas deux fois la cotisation à l'administration générale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et en complément de la délibération n° 2004/36 fixant les tarifs de participations pour l'année 2005, concernant la participation à l'administration générale, décide :

- Pour les E.P.C.I. à fiscalité propre se substituant de droit à des communes membres du Syndicat dans le cadre d'une représentation / substitution.
- Et lorsque ces communes restent membres du Syndicat à titre individuel pour d'autres compétences non transférées à un E.P.C.I. en question.
- La participation à l'administration générale ne sera pas recouvrée auprès de l'E.P.C.I. pour la population correspondant à celle des communes membres qui demeurent adhérentes au Syndicat pour d'autres compétences que celles transférées à l'E.P.C.I.

13. RECONDUCTION DE L'EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR CONTRACTUEL

Vu la délibération n° 2004/02 en date du 5 mars 2004 du Comité Syndical décidant la création d'un emploi de technicien supérieur territorial et de le pourvoir en cas de difficultés de recrutement statutaire par un contractuel pour une durée de 12 mois conformément à l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le Comité Syndical, par 60 voix pour et 0 voix contre, décide :

- de reconduire pour une durée d'un an l'emploi contractuel,
- de maintenir la rémunération de cet emploi à l'indice brut 352, indice majoré 328 considérant que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient.

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme le prévoit la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif doit être établi chaque année. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante et communiqué aux Maires des communes avant le 30 octobre.

- Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, approuve par 60 pour et 0 voix contre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif de l'année 2004 tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire sera joint à la délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires des communes adhérentes.

DELIBERATIONS DIVERSES

15. ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE AU SEICE

Vu la délibération en date du 22 décembre 2004 du Comité Syndical du Syndicat d'Entretien des Installations Communales d'Electricité (S.E.I.C.E.).

Vu la notification de cette délibération d'adhésion d'une nouvelle collectivité par Monsieur le Président dudit Syndicat en date du 4 janvier 2005.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical approuve par 60 voix pour et 0 voix contre, l'adhésion de la commune de WADELINCOURT au Syndicat d'Entretien des Installations Communales d'Electricité (S.E.I.C.E.).

16. DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS

Suite à l'adhésion de la collectivité au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) au 1^{er} janvier 2005, il y a lieu de désigner un délégué représentant les élus.

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Bernard BESTEL se porte candidat ; celui-ci est élu par 60 voix pour et 0 voix contre.

17. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Comité Syndical, par 60 voix pour et 0 voix contre, décide d'accorder :

- Au titre de l'indemnité de conseil : 100 % de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années comme suit :
 - à compter du 22 novembre 2004 à Monsieur VARET Jean-Louis,
 - à compter du 1^{er} janvier 2005 à Monsieur JENIN Bertrand.

En vertu de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 :

- Au titre de la confection des budgets : le taux forfaitaire en vigueur comme suit :
 - à compter du 22 novembre 2004 à Monsieur VARET Jean-Louis,
 - à compter du 1^{er} janvier 2005 à Monsieur JENIN Bertrand.

INFORMATIONS DIVERSES

Il a été remis à chaque membre, la photocopie du dernier numéro des « infos Rhin-Meuse ». Dans cette édition, le Syndicat du Sud-Est figure en bonne place concernant son Service Public d'Assainissement Non Collectif (1^{er} SPANC intercommunal dans le département des Ardennes).

PORTAIL INTERNET

Un portail Internet commun aux 3 syndicats (Sud-Est – SEICE et SICROM) est en cours de finalisation et devrait être opérationnel d'ici un mois. Ce service est mis en place en direction des usagers et des communes. Nous réfléchissons à la façon de communiquer sur la mise en place de ce site. Il sera demandé aux élus de faire part à la collectivité de leurs souhaits ou observations éventuelles.

COFFRETS FORAINS

Monsieur MAES informe le comité syndical, que le syndicat a reçu 33 demandes de coffret forain. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la fourniture de ces coffrets. A ce jour, nous n'avons pas de solution idéale concernant les prises protégées. Pour les communes dont la fête patronale est très proche, il est bien évident qu'elles ne seront pas équipées pour cette année. Il est précisé, que la demande sera prise en compte que lorsque le syndicat sera en possession de l'accord de participation définitif de la commune.

Avant de clore cette assemblée générale, Monsieur le Président invite Monsieur LHOMME, des services E.D.F. à prendre la parole. Celui-ci informe les délégués, qu'à la suite de la tempête de décembre dernier, E.D.F. a fait un bilan et a décidé de mettre en place un numéro de téléphone spécial réservé aux élus en cas de situation de crise ou d'urgence.

Monsieur le Président remercie Monsieur LHOMME et lève la séance à 20 heures 15.

Fait à BALLAY, le 24 mars 2005

Le Président,
Patrice GROFF